

# Centre Communal d'Action Sociale d'Uzerche (CORREZE)

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le centre communal d'action sociale de la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, la maire, ordonnateur, établit le compte administratif du budget.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif 2022 du CCAS a été voté par le conseil d'administration le 11 avril 2023.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours, en respectant les principes budgétaires suivants : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2023 du CCAS a été voté le 11 avril 2023 par le conseil d'administration. Il peut être consulté sur simple demande en mairie aux heures d'ouverture.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité : d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **I. La section de fonctionnement**

#### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet au CCAS d'assurer les différentes missions qui sont les siennes et principalement :

- La lutte contre l'exclusion avec l'attribution d'aides alimentaires, la participation à un programme de réinsertion par le logement
- La participation à l'instruction des demandes d'aide sociales légales
- L'intervention au titre de l'aide sociale facultative (secours d'urgence, colis alimentaire, bon de chauffage, aide scolaire...)

Les recettes et dépenses de fonctionnement regroupent l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des actions du CCAS.

**b) Compte administratif 2022 : principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement**

<b><u>DEPENSES</u></b>	
Charges à caractère général	15 767,84
Charges de personnel et frais assimilés	3 631,62
Autres charges de gestion courante	8 805,57
<b>TOTAL</b>	<b>28 205,03</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	
Dotations et participations (subvention commune)	10 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00</b>

En 2022, le Département a alloué au CCAS une subvention de 3 000 € dans le cadre d'une aide pour participer à l'ameublement d'un logement social mis à disposition pour un programme de réinsertion.

En tenant compte de l'excédent de fonctionnement reporté (49 127,04 €), le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 30 922,01 €.

**c) Budget primitif 2023 : principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement**

Pour l'année 2023, les recettes et les dépenses de fonctionnement sont équilibrées à la somme de 40 922,01 €.

Les recettes correspondent principalement à la subvention de fonctionnement versée par la commune d'Uzerche.

Les dépenses de fonctionnement sont notamment constituées par le paiement des loyers et charges afférentes à un logement social mis à disposition dans le cadre d'un programme de réinsertion de détenus par le logement, les subventions versées aux associations, les aides sociales, les colis et repas offerts aux aînés de la commune, le salaire de l'agent mis à disposition par la commune auprès du CCAS.

<b><u>DEPENSES</u></b>	
Charges à caractère général	20 115,00
Charges de personnel	2 450,00
Autres charges de gestion courante	18 357,01
<b>TOTAL</b>	<b>40 922,01</b>

<b><u>RECETTES</u></b>	
Excédent antérieur	30 922,01
Dotations et participations (subvention commune)	10 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>40 922,01</b>

## II. La section d'investissement

Concernant le compte administratif 2022, aucune opération d'investissement n'a eu lieu.

Le compte administratif fait apparaître un résultat de **4 983,16 €** (correspondant au solde d'exécution reporté).

Pour le BP 2023 :

<b><u>DEPENSES</u></b>	
Immobilisation corporelles	4 983,16
<b>TOTAL</b>	<b>4 983,16</b>

<b><u>RECETTES</u></b>	
Excédent antérieur reporté	4 983,16
<b>TOTAL</b>	<b>4 983,16</b>

Fait à UZERCHE, le 11 avril 2023

Le Maire, Président du CCAS,

Jean-Paul GRADOR